

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt-sept novembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 21 novembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Pierre LALANNE, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés :

Absents : Julien GODRIE et Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Vincent BORDENAVE

Réunion du conseil municipal : Ajout d'une délibération (Délibération n° 2023-11-27-1)

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir un point à rajouter aux débats. Il s'agit du détail des dépenses imputées au compte 623.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter ce point à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 28 novembre 2023

Le Maire,


Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 30 novembre 2023
et de la publication le 30 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt-sept novembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 21 novembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoints, Pierre LALANNE, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés :

Absents : Julien GODRIE et Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Vincent BORDENAVE

Adoption Procès Verbal du 09 juin 2023 (Délibération n° 2023-07-25-02)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2023

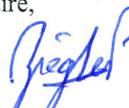
Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 28 novembre 2023

Le Maire,


Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 30 novembre 2023
et de le publication le 30 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt-sept novembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 21 novembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoints, Pierre LALANNE, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés :

Absents : Julien GODRIE et Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Vincent BORDENAVE

Gestion du personnel : Résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (délibération n° 2023-11-27-03)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 novembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au CNAS afin de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel.

Une convention avait été signée à cet effet le 5 janvier 2010.

Considérant que ce service n'est pas utilisé par les agents, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de résilier cette convention dès le 1^{er} janvier 2024.

Une étude sera menée au sein de la collectivité pour voir ce qui pourrait être mis en place dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de résilier la convention d'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du CNAS

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 28 novembre 2023

Le Maire,

Pierre Ziegler

Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 28 novembre 2023
et de la publication le 28 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt-sept novembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 21 novembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Pierre LALANNE, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés :

Absents : Julien GODRIE et Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Vincent BORDENAVE

Logements communaux : révision des loyers (Délibération n° 2023-11-27-4)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la révision du loyer des logements communaux se fait chaque année au 1^{er} janvier sur la base des variations de « l'indice de référence des loyers (IRL) » publiés par l'INSEE.

Ces révisions annuelles ne sont pas une obligation, mais une possibilité laissée à l'appréciation du bailleur.

Monsieur le Maire insiste sur la conjoncture actuelle difficile avec une constante inflation de la vie courante.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer la révision du loyer des logements communaux au 1^{er} janvier 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de ne pas appliquer la révision du loyer des logements communaux au 1^{er} janvier 2024

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :

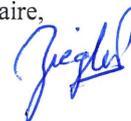
- les locataires concernés,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le trésorier du SGC de MOURENX-ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 07 décembre 2023

Le Maire,



Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 07 décembre 2023
et de la publication le 07 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt-sept novembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 21 novembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoints, Pierre LALANNE, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés :

Absents : Julien GODRIE et Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Vincent BORDENAVE

Finances : subvention à l'association ACCA (Délibération n° 2023-11-27-05)

Suite à la réception de la demande de subvention de l'association ACCA et du bilan financier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer une subvention à cette association et fixer le montant de cette subvention.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022 le Conseil Municipal avait attribué un montant de 200,00 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 200 €.

ATTESTE que les crédits sont inscrits au compte 65748.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- l'association ACCA,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le trésorier du SGC de MOURENX-ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 28 novembre 2023

Le Maire,



Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 30 novembre 2023
et de le publication le 30 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

Date de la convocation : 21 novembre 2023

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt-sept novembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 21 novembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoints, Pierre LALANNE, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés :

Absents : Julien GODRIE et Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Vincent BORDENAVE

Finances : Détail des dépenses imputées sur le compte 623 (Délibération n° 2023-11-23-06)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les principales caractéristiques des dépenses qui seront mandatées au titre des Fêtes et cérémonies à l'article 623.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PRECISE que les dépenses effectuées au titre des «fêtes et cérémonies» au compte 623 concernent :

- les frais de repas à l'issue des réunions de travail,
- les apéritifs à l'occasion des fêtes et cérémonies,
- l'achat de récompenses (médailles, coupes, trophées...),
- l'achat de gerbes, fleurs pour cérémonies nationales et locales,
- l'achat d'alimentation, de boissons et de fournitures lors de manifestations,
- les décorations diverses (Noël, tables et salle pour repas...)

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le trésorier du SGC de MOURENX-ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 28 novembre 2023

Le Maire,


Pierre Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le 30 novembre 2023
et de la publication le 30 novembre 2023